

21 NOVEMBRE 1790

Création du ministère de la Justice



Au 18^e siècle, le système judiciaire semble incapable de se réformer. Les philosophes des Lumières s'élèvent contre cette justice payante et les inégalités de droit, et militent pour le respect des droits humains, la séparation des pouvoirs et l'encadrement des sanctions pénales par la loi. Les cahiers de doléance de 1789 traduisent cette colère grandissante. La Révolution va concrétiser

cette volonté de réforme et remodeler en profondeur l'administration de la justice : indépendance de la justice, institutions judiciaires simplifiées, parlements supprimés, juges et magistrats élus par les citoyens. Le 21 novembre 1790, le Ministère de la Justice est créé. Si l'office de chancelier de France (chef de la justice sous l'Ancien régime) est supprimé, l'héritage historique perdure dans le vocabulaire, le terme « Chancellerie » désignant couramment l'administration centrale.

@ L'hôtel de Bourvallais (Ministère de la justice)

4 NOVEMBRE 1924

Guillaume Seznec est condamné aux travaux forcés à perpétuité

Après la Première Guerre mondiale, l'abandon des stocks laissés par les armées suscite de nombreux trafics. Le 25 mai 1923, deux entrepreneurs bretons, Pierre Quemener et Guillaume Seznec, partent à Paris vendre une Cadillac de l'armée américaine. Durant le trajet, Pierre Quemener disparaît mystérieusement. Dernier témoin à l'avoir vu vivant, Guillaume Seznec est longuement interrogé. Il est finalement arrêté en juillet 1923 et inculpé de meurtre. Son procès s'ouvre devant la cour d'assises de Quimper le 24 octobre 1924. Dix jours plus tard, il est condamné aux travaux forcés à perpétuité pour faux en écriture et homicide volontaire. Gracié par De Gaulle en 1946, il revient du bagne en 1947 et meurt en 1954. Les multiples tentatives de sa famille pour obtenir la révision du procès et sa réhabilitation ont toutes été rejetées.



@ L'affaire Guillaume Seznec : l'histoire sans fin (France Bleu Bretagne, 2017 - 7 min.)

21 NOVEMBRE 1966

Nouveau statut spécial des personnels de l'administration pénitentiaire

Dans un contexte d'inflation carcérale, l'administration pénitentiaire est confrontée, au début des années soixante, à des problèmes d'équipement, de sécurité et de personnel. Le statut spécial adopté en 1958 s'avère inadapté aux évolutions souhaitées. Remis en cause, il est conservé (légitimation et identification du rôle social du personnel pénitentiaire) mais réformé : il doit permettre de valoriser et de professionnaliser les métiers pénitentiaires afin d'attirer une nouvelle génération, jeune et qualifiée. Les critères de recrutement sont revus, la formation redéployée et développée. L'accent est mis sur les possibilités d'évolution de carrière et l'importance de l'encadrement hiérarchique du personnel de surveillance. Le statut spécial de 1966 acte également la reconnaissance et le développement du secteur de la probation (éducateurs), ainsi que des personnels techniques et administratifs.

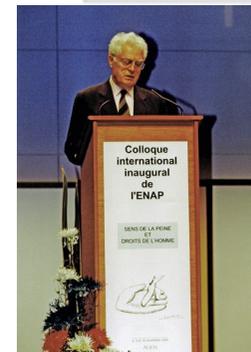


8 NOVEMBRE 2000

Inauguration de l'ÉNAP à Agen

Au début des années 1990, l'État engage la réflexion pour déconcentrer certaines administrations de la région parisienne. Le projet de délocalisation de l'ÉNAP, implantée sur le domaine pénitentiaire de Fleury-Mérogis depuis 1965, attire les candidatures de plusieurs villes, comme Angoulême, Amiens et Roubaix. Grâce à un lobbying aussi efficace que pittoresque du maire, Paul Chollet, auprès des services de l'administration pénitentiaire, et à un dossier irréprochable porté par son adjoint, Jean Dionis du Séjour, c'est finalement Agen qui l'emporte en 1994. Ce « coup du siècle » permet à la ville de maintenir son attractivité et de sauver la ligne aérienne avec Paris. Le déménagement se fait par étapes. Les premiers élèves arrivent en septembre 2000, peu avant l'inauguration officielle le 8 novembre, en présence du Premier ministre Lionel Jospin et de la Garde des Sceaux Marylise Lebranchu.

@ L'ÉNAP à Agen : merci Paul Chollet... (Le Petit Bleu, 13/12/2022)



24 NOVEMBRE 2009

Loi pénitentiaire

Le droit pénitentiaire français a longtemps été une juxtaposition de dispositions réglementaires, circulaires et notes administratives. Après une tentative infructueuse lancée en 2001 par Marylise Lebranchu, la nécessité de fixer les principes et le fonctionnement du service public pénitentiaire dans une loi est réaffirmée lors de la campagne présidentielle de 2007. Sous l'influence conjuguée des débats citoyens, des contrôles externes croissants et des normes européennes, un comité d'organisation restreint formule 120 préconisations, largement reprises dans la loi adoptée le 24 novembre 2009. L'administration pénitentiaire, identifiée comme force de sécurité de l'État, voit ses missions redéfinies autour d'un objectif principal : la prévention de la récidive. Les personnels sont mieux reconnus, les droits et devoirs de la personne détenue sont actualisés et inscrits dans un parcours d'exécution de peine, les régimes de détention accèdent à une reconnaissance législative, les aménagements de peine et les dispositifs concourant à la prévention de la récidive acquièrent un caractère prioritaire.

@ Laurent Ridel, « La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 » (Criminocorpus, 2019)



Crédits photo :

1790 : Hôtel de Bourvallais, aquarelle d'Olivier Torrès, 2022 (Coll. ÉNAP-Crhcp) / 1924 : G. Seznec, dessin de Damien Catala, 2006 (Coll. ÉNAP-Crhcp) / 1966 : Coll. ÉNAP-Crhcp / 2000 : Coll. ÉNAP-Crhcp / 2009 : Assemblée nationale